

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue exceptionnellement sans la présence de public en vertu des arrêtés ministériels en vigueur, le 8 février 2022, à 19 h 30, par visioconférence, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents : Monsieur Christian Riendeau
 Monsieur Normand Sauvé
 Monsieur Dominic Garceau
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jacques Jodoin
 Madame Caroline Ouellette

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 33.

Adoptée

2022-02-017 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2022-02-018 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Mot de la mairesse

Bonsoir et bienvenue à l'Assemblée Publique de la Municipalité de Sainte-Martine du 8 février 2022 !

Vous avez sans doute constaté que la rivière est maintenant accessible pour du patin et de la glissade. Toutefois, ce n'est pas sur la même distance que nous avons connu dans le passé. Notre directeur des travaux publics mentionnait qu'en raison de l'épaisseur de la glace actuelle, nous devons opter de prudence. Pour ceux et celles qui veulent en profiter au maximum, le pavillon des patineurs est ouvert de 11 h à 21 h. Suivez nos annonces quotidiennes à ce sujet sur notre site Web et notre page Facebook.

J'aimerais rappeler aux citoyens qu'il est primordial de ne pas déposer ou souffler de la neige sur les bornes d'incendie. D'ailleurs, n'oubliez pas d'avertir votre déneigeur, si vous en avez un. Une borne d'incendie accessible et bien déneigée est une étape importante pour réussir une intervention et sauver la vie des gens, voisins, proches et amis. La sécurité incendie, c'est l'affaire de tous!

L'équipe des Fleurons du Québec a dévoilé la classification horticole des municipalités évaluées en 2021. Soulignons que la Municipalité de Sainte-Martine a conservé ses quatre fleurons et a amélioré son classement, et ce, dans toutes les catégories, que ce soit dans le domaine municipal, institutionnel, résidentiel, commercial et industriel, de même qu'avec les initiatives communautaires. Tout ça a été réalisé grâce à un travail collectif de nos employés municipaux et de nos citoyens qui ont grandement contribué. Bravo à tout le monde!

Nous aurons l'occasion ce soir de voter l'adoption d'une résolution permettant à Groupe Suroît d'utiliser partiellement notre système automatisé de mesures d'urgence appelé SAM. Nous nous assurons ainsi que les entreprises locales puissent respecter leurs obligations au niveau de leurs plans de mesure d'urgence, en plus de s'assurer que nos citoyens soient avertis si des incidents survenaient. Plus de détails vous seront communiqués sous peu.

Soulignons que vous avez jusqu'au 18 février prochain pour inscrire vos enfants au camp de jour de la relâche qui se déroule du 28 février au 4 mars. L'inscription à cette programmation très divertissante se fait sur la plateforme Sports plus. Tous les détails figurent dans le bulletin municipal, qui est aussi disponible sur notre site Web. Vous pouvez également poser des questions en appelant au 450 427-3050, poste 247.

Je tenais absolument à vous inviter au party des années 90 qui a lieu le samedi 12 février de 16 h à 19 h à l'anneau de glace au bout de la rue Gervais. Sortez vos patins, habillez-vous en fluo et profitez de la musique et de l'éclairage, en plus des feux d'artifices qui ont lieu à 19 h!

Je me permets également de remercier chaleureusement madame Hélène Hamelin qui assiste à sa dernière assemblée du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine. Merci pour les services rendus, madame Hamelin!

En terminant, je vous souhaite à tous les parents une excellente semaine de la relâche! Ceci complète ce que je souhaitais vous transmettre ce soir, alors bonne séance à tous et toutes !

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Période de questions

Aucune question.

2022-02-019 : Adoption du plan de mise en œuvre– Année 9 – à être intégré au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Attendu l'obligation de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Attendu l'obligation pour la Municipalité d'adopter un plan de mise en œuvre (PMO) conforme aux objectifs établis par le Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le plan de mise en œuvre – Année 9 – devant faire partie intégrante du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2022-02-020 : Entente de Services aux sinistrés avec La Société canadienne de la CROIX-ROUGE

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire conclure une entente de 3 ans avec La Société canadienne de la CROIX-ROUGE, renouvelable pour une seule période d'une même durée, afin d'obtenir une assistance humanitaire en cas de sinistres mineurs ou majeurs;

Attendu qu'aux termes de la nouvelle entente, la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle établie à 0,18 \$ par habitant;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine conclut l'entente de Services aux sinistrés avec La Société canadienne de la CROIX-ROUGE pour une durée de 3 ans, renouvelable pour une seule période d'une même durée.

Que la contribution annuelle est établie à 0,18 \$ par habitant pour les années 2022, 2023 et 2024.

Que madame Mélanie Lefort, mairesse et madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer l'entente avec la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-230-00-494 ».

Sainte-Martine, le 8 février 2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-02-021 : Demande d'engagement pour le centre de formation en matière de sécurité incendie de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par des municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry et aussi de villes limitrophes à la MRC

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter un projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine s'engage à participer au projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers et en assumer une partie des coûts, soit en défrayant des montants forfaitaires pour l'accès au site et l'entretien des locaux lorsqu'ils sont utilisés (ménage, ouvrir et fermer le site, etc.) et qui seront à déterminer ultérieurement.

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield organisme responsable du projet.

Adoptée

2022-02-022 : Octroi de contrat – Évaluation préliminaire du comportement hydraulique du réseau d'aqueduc et inspection des vannes d'isolement des bornes d'incendie;

Attendu que dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie, la Municipalité doit effectuer une évaluation portant sur la capacité hydraulique des bornes d'incendie sur son territoire, annuellement;

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Aqua Data Inc., pour une évaluation préliminaire des comportements hydrauliques du réseau d'aqueduc selon le Code national de prévention des incendies et l'inspection des vannes d'isolement des bornes d'incendie, offre numéro 21-037-rev1, datée du 7 décembre 2021;

Attendu que la proposition consiste en une évaluation par année pour une période de cinq ans soit, 2022 à 2026;

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Attendu que le coût annuel pour inspection et analyse est de 22 \$ par borne d'incendie pour 171 bornes à ce jour au montant de 3 762 \$ plus taxes;

Attendu que le coût annuel pour l'inspection des vannes d'isolement est de 8 \$ par vannes plus taxes;

Attendu que les frais de transport sont en sus au taux horaire de 80 \$ plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine accepte l'offre de la firme Aqua Data inc. pour l'évaluation préliminaire des comportements hydrauliques du réseau d'aqueduc et l'inspection des vannes d'isolement des bornes d'incendie, pour une évaluation par année pour une période de cinq ans soit, 2022 à 2026, selon l'offre de service numéro 21-037-rev1, datée du 7 décembre 2021.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-413-00-521 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité de Sainte-Martine dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-02-023 : Autorisation de signature- Protocole d'entente avec Groupe Suroît pour l'utilisation du système automatisé de messagerie (SAM)

Attendu que les entreprises du territoire doivent avoir un plan de mesures d'urgences surtout lorsqu'il y a présence de matières dangereuse;

Attendu que pour la sécurité des citoyennes et des citoyens, la Municipalité de Sainte-Martine est prête à mettre à la disposition desdites entreprises, notre système automatisé de messagerie (SAM) afin que la population soit avertie dans les plus brefs délais;

Attendu que les discussions avec Groupe Suroît pour l'utilisation du système automatisé de messagerie (SAM);

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le protocole d'entente avec le Groupe Suroît pour l'utilisation du système automatisé de messagerie (SAM) au nom de la Municipalité de Sainte-Martine.

Adoptée

2022-02-024 : Contributions financières aux organismes

Attendu que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2017-06-123 : Adoption des Orientations transitoires 2017 concernant le soutien financier municipal;

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Attendu que La manufacture culturelle a pour mission de promouvoir, encourager et favoriser les arts et la culture sous toutes ses formes pour la mise en place de mécanismes de sensibilisation, d'éducation et de développement culturel;

Attendu que cette mission correspond en tout point avec les valeurs de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de subvention, qui répond aux orientations;

Attendu qu'une entente de services est à conclure avec La manufacture culturelle;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine octroie une contribution financière de 5 000 \$ à La manufacture culturelle.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire «02-110-00-972».

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2022-02-025 : Appui au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles *Mécanique agricole*

Attendu que le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

Attendu que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

Attendu que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

Attendu que le programme d'études *Mécanique agricole* (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

Attendu les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;

Attendu la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Christian Riendeau

Sainte-Martine, le 8 février 2022

et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine appuie la demande du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles *Mécanique agricole* au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée

2022-02-026: Adoption du Règlement numéro 2022-408 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Martine

Attendu qu'un avis de motion et le projet de Règlement ont respectivement été donné et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 janvier 2022;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2022-408 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par madame Caroline Ouellette
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-408 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Martine soit adopté.

Adoptée

2022-02-027 : Adoption du Règlement numéro 2022-409 abrogeant le Règlement numéro 2011-199 subventionnant l'installation de toilette à débit réduit en remplacement d'un modèle qui consomme beaucoup d'eau potable

Attendu qu'un avis de motion et le projet de Règlement ont respectivement été donné et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 janvier 2022;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2022-409 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Règlement numéro 2022-409 abrogeant le Règlement numéro 2011-199 subventionnant l'installation de toilette à débit réduit en remplacement d'un modèle qui consomme beaucoup d'eau potable soit adopté.

Adoptée

Sainte-Martine, le 8 février 2022

2022-02-028: Premier projet de résolution – Demande numéro 2022-001 d’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – 250, rue Saint-Joseph

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le Règlement numéro 2021-390 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Attendu que ce règlement permet au conseil d’autoriser sur demande et aux conditions qu’il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Attendu que la demande de PPCMOI déposée par Le Jeanneau Inc., vise à agrandir et transformer le bâtiment situé au 250, rue Saint-Joseph de manière à construire un total de 17 logements tout en conservant deux espaces commerciaux;

Attendu les plans préparés par Madame Julie Dagenais, architecte, et datés du 12 janvier 2022;

Attendu que la demande contrevient à certaines dispositions du Règlement de zonage, notamment quant au nombre de logements, à la disposition des logements, au nombre de cases de stationnement et au nombre d’étages;

Attendu que la demande respecte les objectifs inscrits au plan d’urbanisme;

Attendu que la demande a été examinée le 19 janvier 2022 par le Comité consultatif d’urbanisme, lequel a transmis au conseil ses recommandations;

Attendu que la demande est conforme aux critères énumérés à l’article 5.2 du Règlement numéro 2021-390;

Attendu que le projet est aussi assujetti à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l’unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Martine accepte la demande de PPCMOI numéro 2022-01, aux conditions suivantes :

- **Qu’un** plan d’implantation et d’intégration architecturale soit approuvé pour ce projet ; et
- **Que** le projet soit modifié conformément au PIIA approuvé.

Adoptée

2022-02-029: Adoption de la Politique d’emploi du Service de sécurité incendie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté par la résolution numéro 2017-07-167 le Règlement numéro 2017-305 relatif à la constitution du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Martine qui incluait les conditions d’emploi;

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a adopté par la résolution numéro 2021-05-089 un nouveau Règlement de constitution du Service incendie portant le numéro 2021-391 afin de mettre à jour le contenu dudit règlement en n'incluant pas les conditions d'emploi du Service de sécurité incendie qui devront faire l'objet d'une politique de rémunération;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire adopter la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par madame Caroline Ouellette
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie.

Que la Politique d'emploi du Service de sécurité incendie entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

2022-02-030 : Signataire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier en date du 14 février 2022 ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine désire ajouter monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant et retirer Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de représentante ;

Attendu que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse est toujours obligatoire ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par monsieur Christian Riendeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède au changement énuméré précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie, et ce à compter du 14 février 2022.

Adoptée

2022-02-031 : Désignation d'une personne substitut au responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels;

Attendu que selon cette loi, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public est d'office la personne responsable donc la mairesse pour une municipalité;

Attendu que cette loi permet de désigner une personne comme substitut à la personne responsable qui doit être un membre de l'organisme ou du conseil d'administration, selon le cas, ou un membre du personnel de direction;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jacques Jodoin
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et secrétaire-trésorier, comme substitut à la responsable de l'accès à l'information en cas d'absence, d'empêchement de la personne responsable, et ce, à compter du 14 février 2022.

Que le formulaire prévu à cette fin soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Adoptée

Dépôt du rapport des déboursés – janvier 2022

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de janvier 2022, au montant de 639 922,97 \$ pour les déboursés et au montant de 98 796,68 \$ pour les salaires, pour un montant total de 738 719,65 \$.

La minute des conseillers

Madame Caroline Ouellette

Le tournoi de hockey organisé par des parents, samedi dernier, a été un succès et un bel exemple de mobilisation citoyenne. Elle tient à remercier l'équipe des travaux publics pour la patinoire impeccable. Elle rappelle de consulter l'Info Sainte-Martine concernant l'offre d'activités à la bibliothèque. Elle souhaite une bonne semaine de relâche à tous ! Elle remercie Madame Hélène Hamelin pour les services rendus

Monsieur Christian Riendeau

Il souhaite remercier tous les participants, les bénévoles et les cols bleus pour le tournoi de hockey. Ce fût un super évènement. Il donne rendez-vous samedi le 12 février pour les feux d'artifices. Il remercie Madame Hélène Hamelin pour les services rendus.

Sainte-Martine, le 8 février 2022

Monsieur Jacques Jodoin

Il mentionne que le tournoi de hockey a été une belle expérience. Il remercie Caroline et sa famille. Bravo aux cols bleus ! Il remercie Madame Hélène Hamelin pour les services rendus.

Madame Carole Cardinal

Février mois de l'espoir : Profitez du soleil et allez marcher. Elle rappelle que la piste cyclable est praticable. Elle donne rendez-vous samedi pour le party année 90! Une vie un peu plus normale s'amorce suite aux assouplissements annoncés par le Gouvernement. Elle a hâte de retrouver les citoyens.

Monsieur Normand Sauvé

Il invite les citoyens à visiter les salles à manger locales. Les restaurateurs sont contents de les recevoir. Il remercie Madame Hélène Hamelin pour les services rendus.

Monsieur Dominic Garceau

Il souhaite remercier Madame Hélène Hamelin.

Période de questions

Madame Paula Dayan Perez

- Concernant le Centre de formation. Est-ce pour les pompiers ?

Réponse : Oui. Il y aura des coûts d'entretien seulement, à déterminer.

- Quel est le projet pour le 250, rue Saint-Joseph ?

Réponse : Il s'agit d'un agrandissement de l'espace actuel avec 17 logements.

- Quelle est l'entente avec La manufacture culturelle ?

Réponse : L'entente est à bonifier.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau
appuyé par monsieur Jacques Jodoin
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 11.

Mélanie Lefort
Mairesse

Daniel LeBlanc
Directeur général
Secrétaire-trésorier